

MAIRIE DE MINIAc - MORVAN

Publié le 1er février 2023

DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023****COMMUNE DE MINIAc-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**PRÉSENTS : 18****VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAc-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 19 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, GARCON Daniel, CARON Paul, PRIOUL Martine, GAUTIER Amandine, GOGER Hubert, JOUQUAN Richard, BOSSE Nathalie, BOUDAN Virginie, LOISEL Demba, TOUTANT Agnès, MOUSSON Raymond, HOUGRON-RIVET Laurence, BLOUIN Jean-Yves, MARTIN Sylvie, MARTIN Eric, MACE Jean-Yves, DUBOIS Florian,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : SOULOUMIAC Sophie à BLOUIN Jean-Yves, LAVOUE Valérie à PRIOUL Martine, MARCILLE Josian à MACE Jean-Yves, COS Anthony à COMPAIN Olivier, LEBRETON Michel à CARON Paul, THIEULANT Gisèle à GARCON Daniel, HELGEN Marie-Christine à BOUDAN Virginie,

ABSENTS EXCUSÉS : SOULOUMIAC Sophie, LAVOUE Valérie, MARCILLE Josian, COS Anthony, LEBRETON Michel, THIEULANT Gisèle, HELGEN Marie-Christine,

ABSENTS : BRIAND Mikaël, CLERGUE Aurélie,

Un scrutin a eu lieu, Mme PRIOUL Martine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023 – 01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2022

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 12 DECEMBRE 2022**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2023 - 02 - BUDGET PRINCIPAL– DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**Rapporteur Monsieur GARÇON**

Les communes de plus de 3500 habitants doivent tenir un débat d'orientation budgétaire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget. Selon l'article L. 2312-1 du CGCT, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, il est désormais pris acte du DOB par une délibération du conseil municipal.

La commission finances s'est réunie le 18 janvier et a émis un avis favorable aux orientations budgétaires proposées.

Débat : M Caron demande comment sont financés les travaux du parking + portail des nouveaux ateliers qui étaient prévus en 2024. La commission finances a validé un versement de 200 000 € de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement. Il sera également prévu de l'enrobé et des stationnements perméables.

Mme Toutant demande pourquoi il n'y a pas de ligne concernant la sécurisation de la route du Rocher. M Garçon précise que le dossier n'est pas clos mais qu'il s'agit d'une route départementale et qu'il faudra réfléchir à une rétrocession d'une partie de la voirie vers la commune. Il sera également fait une carte des routes dangereuses de la commune car 1/3 sont départementales

Où se trouve le radar mobile ? M Macé précise qu'il est déplacé tous les 2-3 mois mais que malheureusement cela ne change rien aux comportements des automobilistes.

Mme Toutant informe les élus que le département dispose de 6 radars mobiles qu'il peut installer sur les routes départementales. Peut-être faire une demande pour la route du Rocher ?

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Prendre acte du débat sur la base d'un rapport qui est présenté en séance et qui sera joint au compte-rendu (annexe 1).**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire**

2023 – 03 – LOYER LOGEMENT AU-DESSUS DE LA CANTINE

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le loyer pour le logement communal situé au-dessus de la cantine et ce, à compter du 1^{er} mai 2023

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à 450€. Les charges annexes (eau, électricité, ordures ménagères...) seront à la charge du locataire.

Le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) de l'INSE.

Conformément à la réglementation, un DPE sera réalisé avant la mise en location prévue le 1^{er} mai

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Fixer le montant du loyer à 450€ mensuel applicable à compter du 1^{er} mai 2023**
- **Dire que le loyer sera révisé tous les ans (à la date anniversaire)**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

2023 – 04 – SDE35 - CONVENTION DE SERVITUDE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU HAUT-GOUILLO

Rapporteur Monsieur MACE

M. MACE expose au conseil municipal, que le SDE35 souhaite implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique de type PSSA 250 KVA et le réseau public qui lui est rattaché rue du Haut-Gouillon à Miniac-Morvan courant 2023.

Ces travaux ont pour but de remplacer le poste cabine existant sur les parcelles cadastrées section F n°1270 et 1271 rue du Haut-Gouillon. Cela aura pour but de supprimer ce poste et de renforcer le réseau basse tension du secteur.

La convention présentée en **annexe n°02** a pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation de ces travaux.

Les remarques faites par la commune sur l'implantation du nouveau poste de transformation devront être entièrement respectées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Adopter la proposition susmentionnée concernant les travaux d'implantation du nouveau poste de transformation rue du Haut-Gouillon à Miniac-Morvan,**

- **Approuver les termes de la convention tels que présentés en annexe n°02,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à intervenir dans cette affaire.**

2023 – 05 – SDE35 - CONVENTION DE SERVITUDE RESEAU AERIEN RUE DU HAUT-GOILLON

Rapporteur Monsieur MACE

M. MACE expose au conseil municipal, que le SDE35 souhaite implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique de type PSSA 250 KVA et le réseau public qui lui est rattaché rue du Haut-Gouillon à Miniac-Morvan courant 2023.

A cet effet, un renforcement de la ligne désignée T0002 HAUT GOUILLON, rue du Haut-Gouillon à Miniac-Morvan, va être réalisé. Afin de permettre cela, il y a lieu de passer une convention de servitude réseau aérien, dont les termes sont présentés en **annexe n°03**. Celle-ci définit les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation de ces travaux. Un plan détaillé des travaux est joint à la convention.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Adopter la proposition susmentionnée concernant les travaux de renforcement de la ligne désignée T0002 HAUT GOUILLON, rue du Haut-Gouillon à Miniac-Morvan,**
- **Approuver les termes de la convention tels que présentés en annexe n°03,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à intervenir dans cette affaire.**

2023- 06 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur Monsieur MARTIN

- **Vu** le code général de la Fonction publique,
- **Vu** le code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code des assurances.
- **Vu** le Code de la commande publique.
- **Vu**, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu**, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

M. MARTIN expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Madame BOSSE Nathalie ne prend pas part au vote

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Habilitier le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2023 – 07 – PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – AVIS SUR LE PROJET DE PLH DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

Rapporteur Mme PRIOUL Martine

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté le 08 décembre 2022 par Saint-Malo Agglomération, est soumis pour avis aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2018.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique construit avec toutes les communes du territoire, il constitue le volet habitat du projet de territoire. Il s'agit d'un document de programmation qui définit une feuille de route partagée EPCI-communes avec un nombre de logements à produire, une typologie d'offres et des actions d'accompagnement. C'est également un document opérationnel disposant d'outils adaptés au territoire et aux besoins des communes.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique, mais également des orientations stratégiques et un programmes d'actions, détaillé et opérationnel.

La révision du Programme Local de l'Habitat a été lancée par le comité de pilotage ad hoc le 23 juin 2021. Des rencontres se sont tenues pour élaborer les orientations stratégiques et le plan d'actions :

- 08 mars 2022 : un séminaire destiné aux élu(e)s locaux,
- 22 juin 2022 : comité de pilotage élargi aux partenaires,
- 27 et 28 juin 2022 : des ateliers thématiques sur les orientations,
- 27 et 28 juin 2022 : des rencontres individuelles par commune.

1. Les orientations

La stratégie du Programme Local de l'Habitat s'appuie sur les documents de cadrage du SCot, Projet de Territoire, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et des préconisations de la loi Climat et résilience.

Le scénario retenu par Saint-Malo Agglomération est un scénario volontariste qui vise à réaffirmer la fonction résidentielle du territoire avec la volonté d'accueillir une diversité de profils de ménages.

La stratégie est ciblée sur deux grandes orientations :

1.1. Agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant.

- Définir une stratégie d'intervention sur le foncier et mobiliser toute la palette des outils : y consacrer prioritairement les moyens de l'agglomération. Un changement de paradigme qui suppose une inflexion forte des modes de faire (avec, par exemple, des conséquences possibles sur les compétences de l'agglomération) ;
- Développer l'offre conventionnée en accession et en locatif pour mieux loger les actifs et asseoir la fonction de résidence principale ;
- Amplifier la requalification du parc existant et améliorer le fonctionnement des copropriétés, comme levier pour favoriser les dynamiques de réhabilitation et pour réguler les équilibres entre fonction résidentielle et fonction touristique, en prenant appui sur les dispositifs et moyens des partenaires et en mettant l'accent sur une démarche proactive d'information et d'accompagnement des ménages.

1.2. Vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations.

- Favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations
 - Concilier développement et acceptabilité sociale : sensibiliser et partager avec toutes les parties prenantes (opérateurs, porteurs de projets, habitants, ...) les enjeux de la politique habitat de Saint Malo Agglomération ;
 - Travailler, améliorer, garantir la qualité de la production résidentielle dans un souci de durabilité et d'acceptabilité ;

- Innover, renouveler les pratiques : modalités de conception, de montage (dont participation citoyenne, sensibilisation / association des habitants, des riverains, ...), de financements, modes d'habiter, architecture et matériaux, intégration paysagère, mixité des fonctions, des publics et des logements dans les nouvelles opérations (intergénérationnel...) ;
- Créer les conditions du vivre-ensemble en permettant l'accès au logement des publics fragiles et en favorisant les parcours résidentiels : en ligne de mire, les familles monoparentales, les ménages en difficulté sociale, les jeunes, les seniors, les gens du voyage innover et expérimenter pour intégrer des solutions dans des offres mixtes et le développement de solutions en habitat léger.

Le Programme Local de l'Habitat (2023-2028) vise la production d'environ 5072 logements sur 6 ans, soit en moyenne annuelle de 845 logements selon la répartition suivante :

- 27% de logements locatifs aidés : logement locatif social (PLUS, le PLAI, et le PLS), logement conventionné social/très social Anah ;
- 28% d'accession aidée à la propriété : accession sociale, Prêt social location-accession (PSLA), Bail Réel Solidaire (BRS), Prêt à Taux Zéro (PTZ) dans les opérations privées ;
- 45% d'offre libre : PLS investisseur, dispositifs de défiscalisation, logement locatif privé « classique » accession libre.

2. Le programme d'actions territorial et thématique.

Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune dans le programme d'actions territoriales. Etudié étroitement avec les communes, ce programme sera le support des rencontres communales organisées durant la vie du PLH. Il présente des objectifs territorialisés à l'échelle de chaque commune, classée par strate selon des critères de concentration de l'emploi, de prix de l'immobilier et de niveau d'équipements et de services.

Cette classification est un outil pour définir la territorialisation des objectifs de production de logements, et ne fige pas le niveau d'équipement (desserte en transport, mobilité, zone d'activités, services...) de la commune.

Ces objectifs pourront être ajustés si besoin au cours de la durée du PLH.

La mise en œuvre du PLH s'inscrit également dans un programme d'actions thématiques qui s'organise autour de onze actions ;

Orientations Stratégiques	Actions	
Orientation n°1 : agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant	1	Accompagner les communes et les acteurs dans la maîtrise du foncier et la réalisation de leurs projets
	2	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière en faveur de l'habitat, piloter et mettre en œuvre des dispositifs communautaires pour aller plus loin et mutualiser les forces
	3	Favoriser le développement du statut de résidences principales
	4	Produire 50% de logements abordables
	5	Mettre en œuvre le PCAET : massifier la rénovation énergétique et la durabilité des logements neufs
Orientation n°2 : vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations	6	Innover et expérimenter des solutions alternatives pour les publics vulnérables
	7	Développer une offre diversifiée pour les seniors
	8	Mettre en œuvre le schéma d'accueil des gens du voyage
	9	Développer les compétences des élus et des techniciens des communes sur les questions d'habitat
Dispositif transversal	10	Favoriser l'acceptabilité des nouvelles opérations
	11	Mettre en œuvre un dispositif d'animation et de gouvernance adapté aux ambitions

Le diagnostic, les orientations et le programme d'actions territoriales et thématiques figurent en **annexe 04** de la présente délibération.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le projet de PLH qui est ensuite soumis par le Président aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Au vu des avis exprimés par ces dernières, le Conseil communautaire, après modifications éventuelles, délibérera à nouveau sur le projet de PLH pour le transmettre à Monsieur Le Préfet qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis.

A l'issue de ces différentes étapes, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération pourra adopter le PLH. Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux personnes morales associées.

Vu la délibération du conseil communautaire n°1-2018 du 11 octobre 2018 pour le lancement de l'étude en vue de l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22-2019 du 16 mai 2019 portant prorogation du PLH de deux années supplémentaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-2022 du 19 mai 2022 portant approbation du diagnostic du 3ème Programme local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°40-2022 du 08 Décembre 2022 portant arrêt du projet du 3ème Programme local de l'Habitat ;

Les objectifs du PLH qui s'imposent à Miniac sont trop élevés. L'objectif de 42% de logements sociaux est irréaliste même si la commune a la volonté de rattraper son retard. Mme Prioul précise qu'en 2022, il y a eu 698 demandes de logement social pour la commune de Miniac-Morvan.

Après avoir délibéré et le Conseil Municipal décide d'

- **Se prononcer sur l'arrêt du PLH et émettre un avis sur le projet : 9 avis Favorable (COMPAIN O, MARTIN E, GARCON D, MACE J-Y, BLOUIN J-Y et leurs pouvoirs) – 16 avis Défavorable**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à intervenir dans cette affaire.**

2023— 008 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur M. Garçon

Monsieur GARCON rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : **5 145 588.61 € TTC** (hors chap.16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 060 334.82€ TTC (< 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	Montant ouvert avant vote BP
204 : Subvention	250 879.78€	62 719.95€
21 : immo corporelles	1 162 447.14€	290 611.79€
23 : immo en cours	2 828 012.32 €	707 003.08€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Accepter l'inscription des dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du BP 2023,**
- **Autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Questions diverses :

Le groupe de la minorité a souhaité informer le conseil municipal que la société ROMI allait s'implanter dans la zone Actipôle. Il s'agit d'un établissement classé ICPE car il y aura sur le site du stockage de déchets industriels. Quid de la pollution en cas d'incendie. Il aurait été bien que, pour ce type d'implantation, la population soit consultée.

Le maire précise qu'il s'agit d'un projet sécurisé et que l'implantation de ROMI sur Miniac va permettre à la Laiterie Malouine de pouvoir s'agrandir.

La minorité déplore que ce dossier ne soit pas traité comme le dossier « Colas » en 2020. Le maire précise que le problème pour la centrale à

enrobé était principalement lié à la pollution due aux retombées des fumées issues d'une exploitation normale de la centrale à bitume et non liées aux risques d'incendie.

Prochains CM : le 27 février et 27 mars

Réunion publique PLU 1^{er} mars 18h salle Bel-Air

Réunion Projet de Territoire 22 février à 18h salle Acousti'k